



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5831
27 juillet 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 24 JUILLET 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de faire tenir ci-joint à Votre Excellence, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la lettre que j'ai adressée le 24 juillet 1964 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre (S/5825) que le représentant permanent de la Turquie a adressée le 21 juillet 1964 à Votre Excellence et qui reprend le thème d'un "télégramme" antérieur de M. S. Kazim (S/5821). Ces deux communications contenant les allégations trompeuses auxquelles nous sommes habitués et dénaturant les faits de propos délibéré, force m'est de déclarer catégoriquement qu'il n'est pas question que les Chypriotes turcs de Chypre soient exposés à la famine, risquent de souffrir de la famine ou soient privés de nourriture.

En ce qui concerne les fournitures envoyées par le Croissant-Rouge et la décision que le gouvernement a prise au sujet de la dernière livraison de ces fournitures, voici les faits :

Sur un total d'environ 1 009 tonnes de marchandises, quelque 390 tonnes (y compris tous les médicaments et des produits tels que haricots, lentilles, margarine, bourgour de blé et riz) ont été admises franco de douane. Soixante et onze tonnes d'autres fournitures (farine, sucre, thé, biscuits, purée de tomate et vêtements, y compris 18 000 mètres de tissus) ont été admises moyennant paiement du droit d'entrée prescrit. Le reste (chaussures, huile d'olives, pâtes alimentaires, savon liquide, conserves de légumes et détergers) n'a pas été admis, tombant sous le coup de l'interdiction générale d'importer des marchandises déterminées qui sont produites sur place en abondance. Autoriser l'importation de ces fournitures aurait gravement compromis l'économie de l'île.

Toutes ces marchandises abondent dans l'île. Les Chypriotes turcs ou leurs organisations peuvent les acheter sur place, sans restriction aucune; ils ont pour cela les fonds nécessaires, pourvu qu'ils y affectent au moins une partie des sommes qu'ils consacrent à des opérations militaires de rébellion.

Autre fait pertinent, les organisations terroristes turques, usant d'intimidation, empêchent les Turcs d'acheter ce dont ils ont besoin dans les magasins grecs. Il est arrivé plusieurs fois que ceux qui ne faisaient qu'exprimer le désir d'acheter des produits alimentaires à leurs compatriotes grecs sur les marchés locaux soient battus par les terroristes.

Le gouvernement a pleinement conscience de ses obligations envers tous les citoyens et a manifesté son intérêt en l'occurrence. Dans son désir d'aider les Turcs et de se montrer généreux et accommodant à leur égard, il a autorisé, au cours

des derniers mois, l'importation en franchise de marchandises de ce genre, d'une valeur d'environ un million de dollars et d'un volume global d'environ 4 000 tonnes, moyennant une perte de quelque 170 000 dollars en droits de douane. Rien n'obligeait vraiment le gouvernement à agir de la sorte car il ne saurait être question, à proprement parler, de "réfugiés" à Chypre qui auraient justifié l'envoi de secours. Les Chypriotes turcs déplacés, dans la grande majorité des cas, ne sont pas des "victimes de la guerre civile". S'ils ont été déplacés de leurs foyers et de leurs villages, ce n'est pas par nécessité mais à cause de mesures prises de propos délibéré par les dirigeants extrémistes turcs, dans le cadre d'une manoeuvre politique qui avait pour objet de transférer délibérément et sans nécessité des populations en vue d'amorcer une séparation géographique artificielle et de réaliser le dessein désespéré du partage.

Les méthodes d'intimidation et de pression employées à l'égard des habitants turcs des villages mixtes pour leur faire quitter leurs foyers aux fins susmentionnées ont été exposées en détail dans les documents S/5529, S/5545, S/5737 et S/5747.

La plupart de ces gens conjurent leurs maîtres turcs de leur permettre de regagner leurs villages, ce qu'ils pouvaient faire en toute sécurité, mais les organisations terroristes turques les empêchent par la force de retourner, insistant sur le plan désespéré du partage de fait.

Ceux qui désobéissent sont brutalement maltraités, et les terroristes turcs vont même jusqu'à tirer sur eux lorsqu'ils s'enfuient, et jusqu'à les assassiner après qu'ils ont regagné leurs foyers. Le but est de décourager tout retour de ce genre. (On en trouvera des exemples concrets dans le communiqué de presse de la mission permanente de Chypre en date du 24 janvier 1964 et dans le document S/5781.)

Cet état de choses inspire un vif mécontentement aux Turcs déplacés, mais des terroristes les réduisent au silence par intimidation.

A preuve les extraits suivants de lettres adressées par M. Ihsan Ali, dirigeant turc connu pour sa modération, au général Gyani, le 1er juin, et au général Thimayya à son arrivée à Chypre au début de juillet :

Voici ce que M. Ali écrivait au général Gyani :

/...

"Presque journellement, je reçois des plaintes, soit de vive voix, soit par téléphone ou par lettre, émanant de compatriotes turcs qui me disent être l'objet de toutes sortes de menaces et de manoeuvres d'intimidation de la part des extrémistes turcs. C'est ainsi, par exemple, que mes compatriotes se voient empêchés d'aller dans des magasins grecs, même pour y acheter des articles de première nécessité. De plus, à ceux qui ont été obligés d'abandonner leur foyer ou leur village, il est maintenant interdit d'y retourner. Comment ne pas déplorer de tels agissements qui ne sont d'aucune manière compatibles avec les droits de l'homme et les libertés individuelles?"

Et voici ce que relate M. Ali dans son message de bienvenue au général Thimayya :

"... A ce moment précis, s'est produit un drame que je me sens tenu de porter à votre connaissance. Un habitant d'un village turc est venu me voir et, les larmes aux yeux, m'a raconté que les terroristes turcs maltrahaient cruellement son fils et que lui-même craignait pour sa vie. Il se produit tous les jours des drames de ce genre et, étant donné la situation, Votre Excellence a le lourd devoir de protéger la communauté turque contre ces terroristes inhumains et sans pitié."

Afin d'apaiser le mécontentement grandissant des Turcs déplacés, leurs dirigeants extrémistes s'efforcent, pour faire durer les choses, de donner à ces malheureux, en se servant à cette fin du Croissant-Rouge, une "mentalité de réfugié".

Il est évident que si les extrémistes et les terroristes turcs n'empêchaient pas par la force les habitants des villages turcs ainsi déplacés de regagner leur foyer et de retourner à leur existence et à leurs occupations normales, le problème de la distribution de secours ne se poserait même pas.

Pourtant, le gouvernement a non seulement autorisé jusqu'à présent l'importation en franchise de tous les approvisionnements mais s'est également soucié d'en assurer la distribution dans de bonnes conditions. Il y a trois mois, a été soumis au Comité international de la Croix-Rouge et aux responsables de la Force des Nations Unies un plan détaillé concernant l'envoi et la distribution de denrées alimentaires aux personnes dans le dénuement, ainsi que la réinstallation de ces personnes. Ce plan a été jugé satisfaisant tant par le représentant principal du CICR que par les responsables de la Force des Nations Unies, mais les dirigeants extrémistes turcs refusent sans aucun motif de lui donner effet et ne prennent même pas la peine de répondre. De même, en d'autres occasions, par exemple dans les

villages de Lapithiou et de Mallia, les offres du gouvernement de fournir des denrées alimentaires ainsi que les services de médecins ont été systématiquement rejetées sur l'ordre des terroristes chypriotes turcs.

Mais, indépendamment de toutes autres considérations, on s'est récemment aperçu - et cela est beaucoup plus important - qu'une petite partie seulement des approvisionnements envoyés par le Croissant-Rouge était ouvertement distribuée sous forme de secours, non pas, d'ailleurs, à ceux qui en ont le plus besoin mais à ceux qui obéissent le mieux aux ordres des terroristes turcs et qui servent le plus efficacement leur cause. Le reste des approvisionnements est stocké en quantités massives et est destiné aux rebelles armés turcs et aux militaires clandestinement envoyés de Turquie à Chypre. Voilà bien entendu pourquoi le plan de distribution approuvé par le CICR et par les responsables de la Force des Nations Unies a été rejeté par les dirigeants turcs. Des stocks considérables de denrées alimentaires et d'autres marchandises importées en franchise, suffisamment importants pour durer pendant des mois, ont ainsi été accumulés et sont prêts à fournir l'appui logistique nécessaire à des opérations militaires de grande envergure organisées par les rebelles turcs, voire à une invasion turque. Si les importations d'approvisionnements de secours se poursuivaient sans entrave et sans contrôle, elles permettraient essentiellement d'accroître les stocks en question aux fins susmentionnées. Prétendument destinées à des fins humanitaires, elles s'inscrivent en fait dans le cadre d'une opération politique et militaire. Etant donné qu'il est maintenant établi de façon irréfutable que des armes et du personnel militaire venant de Turquie entrent clandestinement à Chypre - comme l'ont confirmé les porte-parole officiels de la Force des Nations Unies à Chypre ainsi que le Secrétaire général dans le télégramme qu'il a adressé, le 22 juillet 1964, à M. Kutchuk, et comme l'ont même admis des porte-parole officiels de la Turquie -, on ne peut guère attendre du Gouvernement de Chypre qu'il autorise l'importation en franchise à Chypre de denrées alimentaires et autres marchandises essentiellement destinées à être employées par les rebelles turcs et par des irréguliers

clandestinement débarqués, car, ce faisant, il les aiderait à atteindre leur objectif, qui est d'attaquer le gouvernement et de désorganiser l'Etat et, par voie de conséquence, de plonger l'île dans la guerre et la désolation.

Dans ces conditions, les mesures prises par le gouvernement sont raisonnables et justifiées.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

Zénon ROSSIDES

